

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA SITUATION JURIDIQUE SUR LA TACHE N° 47

Document établi par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique

RESUME

1. L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique est responsable de l'élaboration et des révisions des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI sur la situation juridique. Depuis la dernière session du Comité des normes de l'OMPI (CWS), l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique a travaillé à l'élaboration de l'annexe II de la norme ST.87 de l'OMPI, fruit de sa collaboration avec l'Équipe d'experts chargés de la norme XML4IP pour produire des schémas XML permettant de saisir des données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels. À la lumière de ces mises à jour, le responsable de l'équipe d'experts propose également des révisions des normes ST.27 et ST.61 de l'OMPI afin de maintenir la cohérence entre les trois normes sur la situation juridique.

CONTEXTE

2. À sa troisième session, tenue en 2013, le CWS a créé la tâche n° 47 :

“Élaborer une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle. Une fois cette tâche achevée, la proposition correspondante devrait être étendue aux marques et aux dessins et modèles industriels”.

Le CWS a également établi l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique et désigné le Bureau international comme responsable (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).

3. À sa cinquième session, tenue en 2017, le CWS a adopté la norme ST.27 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets" (voir les paragraphes 50 et 51 du document CWS/5/22). À sa sixième session, tenue en 2018, il a adopté la norme ST.87 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels" (voir les paragraphes 102 et 105 du document CWS/6/34).

4. À sa huitième session, tenue en 2020, le CWS a adopté la norme ST.61 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des marques" (voir les paragraphes 26 à 28 du document CWS/8/24). À cette même session, il a créé la tâche n° 47, dont la description actualisée se présente ainsi :

"Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l'OMPI; établir des documents d'appui pour faciliter l'utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; analyser la possibilité de fusionner les trois normes ST.27, ST.87 et ST.61; et soutenir l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP dans l'élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique".

(Voir les paragraphes 114 à 117 du document CWS/8/24.)

5. À sa neuvième session en 2021, le CWS a approuvé une révision proposée de la norme ST.27 de l'OMPI relative aux "indicateurs d'événements". Il a également prié l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique d'examiner comment adapter les "indicateurs d'événements" et les "indicateurs de procédure" dans le cas des normes ST.61 et ST.87 (voir les paragraphes 45 à 53 du document CWS/9/25).

6. À sa dixième session, tenue en 2022, le CWS a pris note de la suggestion de l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique de suspendre les travaux de fusion et a approuvé la révision qui en découle de la tâche n° 47, dont la description actualisée se présente désormais comme suit :

"Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l'OMPI; établir des documents d'appui pour faciliter l'utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP dans l'élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique".

(Voir les paragraphes 75 et 76 du document CWS/10/22.)

7. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a approuvé la révision proposée de l'annexe II de la norme ST.61 de l'OMPI. Le CWS a été invité à fournir des commentaires spécifiques au Bureau international, en sa qualité de responsable de l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique, sur la question de savoir si l'équilibre entre le nombre d'événements détaillés et d'événements clés est approprié (voir les paragraphes 122 et 146 du document CWS/11/28). À cette session, l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique a encouragé les offices de propriété industrielle à communiquer ou à actualiser leurs tables de correspondance publiées dans la [partie 7.13 du Manuel de l'OMPI](#).

PROGRES REALISES CONCERNANT LA TACHE N° 47

Objectifs

8. Dans le cadre de la tâche n° 47, qui a été révisée à la dixième session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique a indiqué que ses objectifs étaient les suivants :

- améliorer les normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l'OMPI, le cas échéant;

- encourager les offices de propriété industrielle à mettre en œuvre les normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI et les soutenir dans cette entreprise;
- travailler avec les offices de propriété intellectuelle pour tenir à jour leurs tables de correspondance entre les événements relatifs à la situation juridique et les événements visés par les normes ST.27, ST.61 et ST.87;
- collaborer avec l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP pour l'élaboration des schémas XML permettant de saisir des données sur la situation juridique des marques et des dessins et modèles industriels;
- assurer un suivi des besoins des offices de propriété industrielle en matière d'ajouts d'"indicateurs d'événements" aux normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI; et
- examiner les propositions en suspens au sein de l'équipe d'experts pour les révisions des événements et des catégories figurant dans la norme ST.27 de l'OMPI.

Actions pertinentes pour l'année 2024

9. Pour atteindre ces objectifs, l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique a prévu les activités suivantes pour l'année 2024 :

- poursuivre les débats sur la révision de la norme ST.27 de l'OMPI, notamment la possibilité de mettre en place de nouveaux événements et l'éventuelle reclassification d'événements;
- organiser une formation sur les normes relatives à la situation juridique à la demande des offices de propriété intellectuelle;
- partager les données d'expérience sur la mise en œuvre ou les intentions de mise en œuvre sur l'espace wiki de l'équipe d'experts;
- encourager les offices de propriété industrielle à mettre à jour leurs tables de correspondance des normes ST.27, ST.61 et ST.87;
- établir une ou plusieurs propositions pour la révision des normes ST.27, ST.61 et ST.87 le cas échéant; et
- collaborer avec l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP pour élaborer les composantes du schéma XML permettant de saisir des données sur la situation juridique :
 - en participant à des réunions conjointes avec l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP; et
 - en nommant des experts en entreprises ou en droit représentant les offices et en coordonnant leurs commentaires concernant les données supplémentaires nécessaires, définies dans la norme ST.87 de l'OMPI.

Défis potentiels et dépendances

10. L'équipe d'experts a recensé plusieurs défis ou dépendances qui auront une incidence sur sa capacité à mener ces travaux :

- une participation et une contribution actives des offices de propriété industrielle pour améliorer les normes de l'OMPI sur la situation juridique;

- la priorité donnée par les offices de propriété intellectuelle à la mise en œuvre des normes de l'OMPI relatives à la situation juridique;
- la mise à disposition de schémas XML permettant de saisir des données sur la situation juridique des marques et des dessins et modèles industriels en temps opportun, à l'appui de la mise en œuvre des normes ST.61 et ST.87 de l'OMPI; et
- le niveau d'implication des utilisateurs d'informations sur la propriété intellectuelle, y compris les observateurs officiels du CWS, dans la mise en œuvre et le processus de révision de ces normes. Ce type de commentaires est considéré comme important pour les offices afin de déterminer la priorité de la mise en œuvre de ces normes.

Évaluation des progrès accomplis

11. Depuis la dernière session, l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique a donné la priorité à la préparation de la mise à jour de l'annexe II de la norme ST.87 de l'OMPI. Lors de la préparation de la version révisée de la norme ST.87 de l'OMPI, l'équipe d'experts a relevé certaines incohérences entre les annexes II des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI. Par conséquent, l'équipe d'experts a élaboré d'autres propositions de révision de ces normes et les présente pour examen à la présente session. Ces propositions sont reproduites dans le document CWS/12/19.

12. L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique a organisé deux réunions conjointes avec l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP en avril et en juin pour discuter de l'élaboration des composantes du schéma XML pour la situation juridique des dessins et modèles industriels qui sont fondées sur la révision proposée de l'annexe II de la norme ST.87. Lors de ces réunions, les offices ont fait part de leur mise en œuvre ou de leur programme de mise en œuvre de ces trois normes. Il a été noté que plusieurs offices demandaient aux utilisateurs du secteur de la propriété intellectuelle des commentaires sur leur mise en œuvre afin de l'améliorer ou de poursuivre la mise en œuvre des normes.

PROGRAMME DE TRAVAIL

13. L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique poursuivra sa collaboration avec l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP afin d'améliorer les composantes XML pour les événements relatifs à la situation juridique sur la base des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI.

14. L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique encourage les offices de propriété industrielle à communiquer ou à actualiser leurs tables de correspondance publiées dans la [partie 7.13 du Manuel de l'OMPI](#). L'équipe d'experts continuera de travailler sur les autres actions en cours indiquées au paragraphe 9.

15. Le CWS est invité à prendre note du contenu du présent document, en particulier du programme de travail proposé aux paragraphes 9, 13 et 14.

[Fin du document]